FICHE D'INFORMATIONS CLÉS SUR L'INVESTISSEMENT (FICI)

La présente offre de financement participatif n'a été ni vérifiée ni approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers ou par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF).
L'adéquation de votre expérience et de vos connaissances en la matière n'a pas nécessairement été évaluée avant que l'accès à cet investissement vous ait été accordé.
En effectuant cet investissement, vous en assumez pleinement les risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi.
Pour information, les dirigeants, salariés de ClubFunding ou toutes personnes physique ou morales liée aux dirigeants ou salariés par une relation de contrôle au sens de l'article 4 de la directive 2014/65/UE, sont autorisés à investir sur ce Projet, dans les mêmes conditions que celles applicables à l'ensemble des investisseurs.

AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES

Investir dans le présent Projet de financement participatif comporte des risques, y compris le risque de perte totale ou partielle du capital investi. Votre investissement n'est pas couvert par les systèmes de garantie des dépôts établis conformément à la directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil[1]. Votre investissement n'est pas non plus couvert par les systèmes d'indemnisation des investisseurs établis conformément à la directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil[2].
Le retour sur investissement n'est pas garanti.
Ceci n'est pas un produit d'épargne, et nous vous conseillons de ne pas investir plus de 10 % de votre patrimoine net dans des Projets de financement participatif.
Vous pourriez ne pas être en mesure de vendre les instruments d'investissement au moment où vous le souhaitez. Si vous êtes en mesure de les vendre, vous risquez néanmoins de subir des pertes.

DELAI DE REFLEXION PRECONTRACTUEL POUR LES INVESTISSEURS NON AVERTIS

*Les investisseurs non avertis bénéficient d'un délai de réflexion pendant lequel ils peuvent, à tout moment, révoquer leur offre d'investissement ou leur manifestation d'intérêt pour l'offre de financement participatif sans donner de raison et sans encourir de pénalité. Le délai de réflexion commence au moment où l'investisseur potentiel non averti fait une offre d'investissement ou signale sa manifestation d'intérêt et expire après quatre jours calendaires à compter de ce moment (le « **Délai de Rétractation** »).*
La rétractation devra se faire dans le délai imparti et prendre la forme d'un courriel clair et explicite ayant pour objet « Rétractation de souscription – [nom du Projet] » et envoyé à l'adresse suivante : contact@clubfunding.fr.

APERÇU DE L'OFFRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Identifiant de l'offre	2026-1879
Emetteur - Porteur de Projet	MVMB (la « **Société** », l'« **Emetteur** » ou le « **Porteur de Projet** »).
Numéro LEI de la Société	Numéro LEI de la Société
Nom du Projet	MVMB – Vidauban
Dossier d'investissement	Dossier d'investissement portant sur le Projet
Type d'offre et type d'instruments	Obligations simples (ci -après les « **Obligations** » ou une « **Obligation** »)
Montant minimum	180.000 € (cent quatre-vingt mille euros)
Date limite	9 juin 2026. S'il le juge utile, l'Emetteur pourra prolonger une ou plusieurs fois cette période sans toutefois aller au-delà du 30 juin 2026 (date incluse).

PARTIE A : INFORMATIONS SUR LE(S) PORTEUR(S) DE PROJET ET SUR LE PROJET DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

a) Porteur de Projet et Projet de financement participatif [(1)]

Identité : MVMB, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé au 347 Chemin de Pierrenchon à Auribeau-Sur-Siagne (06810), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 102 947 835.

Forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle

[1] *Directive 2014/49/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (JO L 173 du 12.6.2014, p. 149).*
[2] *Directive 97/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 mars 1997 relative aux systèmes d'indemnisation des investisseurs (JO L 84 du 26.3.1997, p. 22).*

	Coordonnées :	0652787928 / vmimmo06@gmail.com
	Propriété :	A ce jour, l'associé Unique du Porteur de Projet est Monsieur Vincent MAUBERT, né le 25 septembre 2001 à Grasse (06), de nationalité française et demeurant au 347 Chemin de Pierrenchon à Auribeau-sur-Siagne (06810), titulaire de 100 actions du Porteur de Projet d'une valeur nominale de 10 euros chacune, conformément à *l'organigramme du groupe auquel appartient la Société et la place qu'elle y occupe.* Le Porteur de Projet n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social, ni attribué de droits donnant accès à son capital social et il n'existe pas de délégation de compétence permettant d'augmenter immédiatement et/ou à terme le capital social sans avoir à solliciter à nouveau l'assemblée générale des associés.
	Direction :	Le Porteur de Projet est représenté par son Président, Monsieur Vincent Maubert. Pour plus de détails, vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) : - *Le CV du dirigeant de la Société ;* - *L'organigramme de direction de la Société.*
b)	**Responsabilité des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement**	L'Emetteur déclare qu'à sa connaissance, aucune information n'a été omise ou n'est matériellement trompeuse ou inexacte. Le Porteur de Projet est responsable de la préparation de la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. Monsieur Vincent MAUBERT, agissant en qualité de représentant légal personne physique de l'Emetteur et du Porteur de Projet reconnait sa responsabilité à l'égard des informations fournies dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement. La déclaration des personnes susmentionnées, par laquelle elles assument la responsabilité des informations figurant dans la présente fiche d'informations clés sur l'investissement au titre de l'article 23, paragraphe 9, du règlement (UE) 2020/1503 du Parlement européen et du Conseil*(3), est jointe en annexe [A].
c)	**Principales activités du Porteur de Projet ; produits ou services proposés par le Porteur de Projet :** Le Porteur de Projet a notamment pour activité principale l'activité de marchand de biens, d'achat et vente de biens immobiliers. Apporteur d'affaires, notamment la mise en relation d'entreprises avec des prestataires de biens ou de services, dans le domaine du conseil en gestion d'entreprise. L'activité de location de biens immobiliers pour tous types de destinations. Pour plus de détails, vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) : les statuts du Porteur de Projet	
d)	**Etats financiers les plus récents de l'Emetteur et du Porteur de Projet :** (i) Le Porteur n'ayant pas encore clôturé deux bilans régulièrement par ses associés, (ii) un commissaire aux comptes « ad hoc » a établi un rapport portant sur la vérification de l'actif et du passif de l'Emetteur, (iii) en application des dispositions de l'article L.228 -39 du Code de commerce, (iv) disponible via le lien hypertexte suivant : le rapport du Commissaire aux comptes « ad doc » relatif à la vérification de l'actif et du passif du Porteur de Projet.	
e)	**Chiffres et ratios financiers clés du Porteur de Projet au cours des trois dernières années :** Le Porteur de Projet n'ayant pas encore clôturé d'exercice social, il n'est pas possible d'établir ses chiffres et rations financiers clés au cours des trois dernières années.	
f)	**Description du Projet de financement participatif, notamment de son objet et de ses principales caractéristiques :** l'Emetteur s'engage à utiliser le produit des Obligations afin de financer l'acquisition d'un ensemble immobilier situé 33 avenue Maréchal Foch - 83550 Vidauban (le « ***Bien Immobilier*** ») dans le cadre d'une opération de marchand de biens (l' « ***Opération*** »).	

PARTIE B : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROCESSUS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF ET CONDITIONS DE L'EMPRUNT DE FONDS

a)	**Montant minimal de fonds à emprunter pour chaque offre de financement participatif :** 180.000 € (cent quatre-vingt mille euros). A titre informatif, aucune offre (publique ou non) n'a déjà été réalisée par le Porteur de Projet ou CLUBFUNDING pour ce projet de financement participatif au cours des 12 (douze) derniers mois glissants.	
b)	**Date limite pour atteindre le montant minimum de fonds à emprunter :** 9 juin 2026. S'il le juge utile, l'Emetteur pourra prolonger une ou plusieurs fois cette période sans toutefois aller au-delà du 30 juin 2026 (date incluse).	
c)	**Informations sur les conséquences si le montant minimum de fonds n'est pas emprunté avant la date limite :** La présente offre n'a pas vocation à modifier la composition du capital social du Porteur de Projet. En cas d'arrêt prématuré de l'offre avant la fin de la période de souscription ou si à l'issue de la période de souscription, la somme totale des montants souscrits, a près exercice éventuel des facultés de rétractation des investisseurs, est inférieure au montant minimal, CLUBFUNDING demandera à la banque séquestre la restitution du montant de la souscription aux investisseurs dans un délais d'au maximum 5 (cinq) jours ouvrés.	

d)	**Montant maximal de l'offre, s'il est différent du montant cible de capitaux visé au point a) :** 200.000 € (deux cent mille euros)
e)	**Montant des fonds propres engagés par le Porteur de Projet dans le Projet de financement participatif :** A l'acquisition, le montant est estimé à 42 180€ et sur la totalité de l'opération, l'estimation est de 55 826€**.**
f)	**Modification de la composition du capital ou des emprunts du Porteur de Projet en rapport avec l'offre de financement participatif :** La présente offre n'a pas vocation à modifier la composition du capital social du Porteur de Projet.

PARTIE C : FACTEURS DE RISQUES

Présentation des principaux risques

a) Risque de défaillance

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque de perte partielle ou totale sur leur investissement résultant d'une incapacité de l'Emetteur à rembourser tout ou partie du capital des obligations ou payer tout ou partie de leurs coupons selon les termes du contrat d'Emission.

Ce risque peut être causé par une variété de facteurs, y compris, mais sans que cela ne soit limitatif : Un changement (grave) des circonstances macro-économiques, une mauvaise gestion, un manque d'expérience, une fraude, un financement ne correspondant pas à l'objectif commercial, un lancement de produit infructueux, un manque de liquidités.

b) Risque de rendement inférieur, tardif ou nul

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque que son rendement puisse être plus faible que prévu, qu'il soit retardé ou que le projet soit en défaut de paiement des intérêts.

c) Risque d'illiquidité

L'investisseur qui souhaite revendre tout en partie de ses obligations avant leur échéance peut rencontrer des difficultés à trouver un acquéreur, conduisant à pouvoir rendre impossible une telle revente. Les obligations ne feront l'objet d'aucune cotation et aucun marché secondaire ne sera organisé.

d) Risque de taux

Au cas où une revente d'obligations avant leur échéance serait rendue possible, l'attention des investisseurs est attirée sur la perte qui pourrait en résulter, du fait d'une éventuelle hausse des taux d'intérêt applicables sur la période de détention.

e) Risque lié au Projet

L'attention des investisseurs est attirée sur les risques inhérents au Projet et qui peuvent entraîner l'échec du Projet. Ces risques peuvent concerner, mais ne sont pas limités à : (i) les dépendances du Projet, telles que le financement, les aspects juridiques, les licences, les droits d'auteur ; (ii) la survenue de scénarios défavorables ayant un impact négatif ; (iii) le développement (technologique) de concurrents ou de produits concurrents ; ou (iv) les risques découlant du porteur du Projet.

f) Risque sectoriel

Veuillez noter que le Projet, compte tenu de son objet, présente des risques afférents au marché de l'immobilier. Parmi ces risques, la hausse des taux, la contraction des crédits bancaires, la raréfaction de la demande de logements en accession, la modification des lois fiscales, la hausse des coûts travaux. Cette liste est non exhaustive.

g) Risque de défaillance de la plateforme

Il existe un risque que la plateforme de financement participatif ne soit temporairement ou définitivement pas en mesure de fournir ses services.

h) Autres risques

Les risques que, entre autres, le porteur de projet ne contrôle pas, tels que les risques politiques et réglementaires. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

PARTIE D : INFORMATIONS RELATIVES A L'OFFRE DE VALEURS MOBILIERES ET D'INSTRUMENTS ADMIS A DES FINS DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

a)	**Montant total et types de valeurs mobilières ou d'instruments admis à des fins de financement participatif proposés :** les obligations présentent les caractéristiques principales suivantes : i) Dans le cadre du montant minimal de souscription, 180 obligations simples d'un montant nominal de 1.000 euros, ii) Dans le cadre du montant cible de souscription, 190 obligations simples d'un montant nominal de 1.000 euros,

	iii) Dans le cadre du montant maximum de souscription, 200 obligations simples d'un montant nominal de 1.000 euros.
b)	**Prix de souscription** : 1.000 (mille) euros
c)	**Acceptation ou non des sur-souscriptions et indication de la manière dont elles sont allouées :** Si à l'issue de la période de souscription, la somme totale des montants souscrits, après exercice éventuel des facultés de rétractation des Investisseurs, est supérieure au montant maximal, il y aura sur-souscription. En cas de sursouscription, CLUBFUNDING procédera à l'annulation des ordres de souscription validés en dernier (date, heure) et les montants versés seront restitués aux investisseurs concernés. Toutes ces modalités sont détaillées dans les Conditions Générales d'Utilisation.
d)	**Conditions de souscription et de paiement** Les ordres de souscription seront recueillis en ligne, sur le site internet (www.clubfunding.fr), et un relevé en sera communiqué à l'émetteur à une fréquence au moins hebdomadaire. Les souscriptions sont irrévocables une fois le Délai de Rétractation passé, y compris avant la clôture de l'offre. Les ordres de souscription seront acceptés dans l'ordre chronologique. Ils cesseront d'être acceptés dès lors que le montant maximal de l'émission sera atteint. Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre et de connaître la date de fin de la période de souscription attachée au présent Projet : • *Décision d'émission des obligations ;* • *Contrat d'émission des obligations.* Si à l'issue de la période de souscription, la somme totale des montants souscrits, après exercice éventuel des facultés de rétractation des Investisseurs, est égale ou supérieure au montant minimal, les montants souscrits seront versés à la Société. Les investisseurs seront débités du montant de leur souscription dans les cinq jours ouvrés suivant la date de la souscription, par virement ou prélèvement SEPA en faveur de leur compte ouvert auprès de la banque séquestre au nom de l'émetteur. En cas de succès de l'offre, **CLUBFUNDING** donnera mainlevée à la banque séquestre, et le montant des souscriptions sera à disposition de l'Emetteur. En cas d'arrêt prématuré de l'offre avant la fin de la période de souscription ou si à l'issue de la période de souscription, la somme totale des montants souscrits, après exercice éventuel des facultés de rétractation des Investisseurs, est inférieure au montant minimal, CLUBFUNDING demandera à la banque séquestre la restitution du montant de la souscription aux Investisseurs dans un délai d'au maximum 5 (cinq) jours ouvrés.
e)	**Conservation et livraison de valeurs mobilières ou d'instruments admis à des fins de financement participatif aux investisseurs** L'Emetteur est teneur du registre des obligations, une attestation d'inscription pourra être délivrée aux investisseurs sur simple demande par courrier au siège social de la Société.
f)	**Informations concernant la garantie ou la sûreté garantissant l'investissement (le cas échéant)** *i) Hypothèque de premier rang inscrite sur le Bien Immobilier à hauteur du montant total émis des Obligations et des accessoires y afférents.* *ii) Cautionnement personnel et solidaire non notarié souscrit par Monsieur Vincent MAUBERT, à hauteur du montant total émis des Obligations et des accessoires y afférents.*
g)	**Information concernant un engagement ferme de rachat des valeurs mobilières ou des instruments admis à des fins de financement :** non concerné.
h)	**Informations sur le taux d'intérêt et l'échéance :** La présente section s'applique aux valeurs mobilières autres que des instruments de capitaux propres (telles que les obligations) ou aux instruments hybrides (tels que les obligations convertibles en actions). - **Taux d'intérêt nominal:** 11 % (onze pour cent) pendant la Période de Maturité Initiale, porté à 12 % (douze pour cent) en cas de prorogation de la Date de Maturité. - **Date à partir de laquelle les intérêts deviennent exigibles:** à compter de la date d'émission des Obligations, tel que défini aux termes du Contrat d'émission des Obligations. - **Dates d'exigibilité des paiements d'intérêts:** les Coupons seront prélevés sur le compte de l'Emetteur le 28 de chaque mois et payés aux Porteurs le 7 de chaque mois ou au premier Jour Ouvré de paiement interbancaire subséquent, conformément aux termes du Contrat d'émission des Obligations. - **Date d'échéance (y compris les remboursements intermédiaires, le cas échéant):** 6 (six) mois à compter de la date d'émission des Obligations, prorogeables pour une durée supplémentaire de 3 (trois) mois.

PARTIE E : INFORMATIONS SUR LES ENTITES AD HOC

a)	**Une entité ad hoc s'interpose-t-elle entre le Porteur de Projet et l'investisseur ?** Non
b)	**Coordonnées :** *N/A*

PARTIE F : DROITS DES INVESTISSEURS[3]

a)

Principaux droits attachés aux valeurs mobilières ou aux instruments admis à des fins de financement participatif :

Les titres offerts à la souscription sont des obligations telles que définies par l'article L.547-1 du Code Monétaire et Financier, soit des obligations simples à taux fixe. La Société émettrice est obligée de payer des coupons à un taux et à des échéances déterminées, et à rembourser le montant initialement souscrit, à échéance(s) déterminée(s) et au plus tard, pour le solde restant dû, à la date de maturité des obligations prévue. Les titres offerts à la souscription ne sont pas des titres de capital ou donnant accès au capital social de l'émetteur. Il ne résultera de l'émission aucune modification du capital social. L'investisseur n'aura pas de droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires ou d'associés, ni droit aux dividendes de l'émetteur. Les obligations sont fongibles les unes avec les autres, mais ne le sont avec aucun autre titre de dette ou de capital qui aurait été émis par l'émetteur. L'obligataire dispose d'un droit d'information prévu par la loi, ainsi que du droit de participer aux assemblées d'obligataires.

Les titres offerts sont des obligations simples : en cas de liquidation de la société, la vente des biens de l'entreprise et la récupération de toutes les sommes dues servent à régler les créanciers selon un ordre déterminé par la loi : les salariés, le Trésor Public, les créanciers titulaires d'une sûreté ou d'un privilège, les organismes sociaux, puis les créanciers sans privilège ni sûreté. Ces obligations sont remboursées selon cet ordre et en fonction des garanties prises dans le cadre du Projet. En cas de liquidation de la Société, il est fort possible que les obligations ne soient pas remboursées, ou seulement partiellement.

CLUBFUNDING est désigné comme représentant de la masse des obligataires.

Vous êtes invités à cliquer sur le(s) lien(s) hypertexte(s) suivant(s) pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- *Décision d'émission des obligations ;*
- *Contrat d'émission des obligations.*

b) et c) **Restrictions auxquelles sont soumis les valeurs mobilières ou les instruments admis à des fins de financement participatif et restrictions sur le transfert des instruments :** Les reventes ultérieures ne pourront pas être réalisées de manière totalement libre et seront susceptibles de se voir appliquer des conditions très strictes prévues par des dispositions du code monétaire et financier et du règlement général de l'AMF. En effet, la diffusion, directe ou indirecte, dans le public des instruments financiers ainsi souscrits ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

d) **Possibilité pour l'investisseur de sortir de l'investissement :** L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait qu'aucune sortie n'est possible avant la date de maturité du Projet, sauf en cas de remboursement anticipé, tels que définis dans le contrat d'émission des obligations.

e) **Pour les instruments de capitaux propres, répartition du capital et des droits de vote avant et après l'augmentation de capital résultant de l'offre (en supposant que toutes les valeurs mobilières ou tous les instruments admis à des fins de financement participatif seront souscrits)** *:* non concerné.

PARTIE G : FRAIS, INFORMATIONS ET RECOURS

a) **Aucuns frais ne sont appliqués aux investisseurs.**

b) et c) **Où et comment obtenir gratuitement des informations supplémentaires sur le Projet, le Porteur de Projet – À qui et comment l'investisseur peut adresser une réclamation au sujet de l'investissement ou de la conduite du Porteur de Projet ou du prestataire de services de financement participatif :** Vous avez la possibilité de formuler toute réclamation au sujet de votre investissement, de la conduite du Porteur de Projet ou de CLUBFUNDING et d'obtenir gratuitement davantage de détails sur l'offre de financement, le Projet et tous les acteurs y afférents sur demande à l'adresse suivante : contact@clubfunding.fr. Vous trouverez également une notice d'information sur les modalités de consultations écrites des obligataires, destinée à vous informer au mieux sur le déroulement et l'utilité de ces consultations. Vous pouvez également consulter la procédure dédiée et déposer une demande via le lien suivant : www.clubfunding.eu/reclamation

[3] *Conformément à l'article 23, paragraphe 7, du règlement (UE) 2020/1503, dans le cas d'instruments admis à des fins de financement participatif, si les informations requises au titre de la partie F de la présente annexe dépassent une page de format A4 une fois imprimées, les informations restantes sont présentées dans une annexe jointe à la fiche d'informations clés sur l'investissement.*

INFORMATIONS PRÉSENTÉES PAR LE PRESTATAIRE QUI GÈRE LE SITE INTERNET

CLUBFUNDING SAS

Société par actions simplifiée au capital de 125.000 euros, ayant son siège social 19, rue Cambacérès, 75008 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n°807 764 980

Prestataire européen de Services de Financement Participatif enregistré comme tel sous le numéro FP-2023-40.

LEI : 96950099JPK9BQFSYE57

Numéro FICI : 96950099JPK9BQFSYE57-2026-1879